



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 20
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 2
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)
M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusées :

Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-73-4.1.1
01/07/2024

Suppression et création d'un emploi

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que le Comité Social Territorial doit être consulté pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL qui excèdent 10% de l'emploi d'origine, à la hausse ou à la baisse ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'un agent intercommunal, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire, professeur de musique au sein de l'Ecole de Musique de l'Ozon, enseignant le saxophone et l'accordéon, a demandé à baisser sa durée hebdomadaire de travail de plus de 10%, passant de 10 à 7 heures hebdomadaires pour honorer une proposition d'augmentation de temps de travail de 3 heures auprès de son employeur principal la mairie de Givors à compter du 1^{er} septembre 2024, sans que cela lui fasse perdre son affiliation à la CNRACL ;

Considérant qu'il convient de supprimer l'emploi permanent ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024 et de créer l'emploi permanent ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires à compter de cette même date ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} septembre 2024 l'emploi permanent ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B à temps non complet de 10 heures hebdomadaires au sein de l'Ecole de Musique de l'Ozon ;
- **CREE** à compter de la même date, l'emploi permanent ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires au sein de l'Ecole de Musique de l'Ozon ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le - 5 JUIL. 2024
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 5 JUIL. 2024

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

